

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU RELEVÉ DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- afférents au Conseil : 10

- en exercice : 10

- qui ont pris part à
la délibération : 9*Séance du 25 mai 2023***01247.2023.5.040***L'an deux mil vingt DEUX vingt trois , le 25 mai à 19 heures*

Date de la convocation : 17.05.2023

Date d'affichage : 31.05.2023

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Présents : M. VIALLET, MC COUTURIER, M. VUILLERMOZ, P.
ECAILLE, C. GROSGURIN, S. JUHEN, G. LEGAY, D. JULLIARD
Arrivé en cours de séance : Christian GROSGURIN
Absent : J.F. JOLY

G. LEGAY a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'article
2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : GESTION FINANCIERE – BUDGET - Demande de subvention au Département pour des travaux sur la mairie et la poste

Mme le maire indique qu'un recrutement d'architecte est en cours (cf point 5 b) de l'ordre du jour du présent conseil) pour la réalisation d'études techniques, structurelles, fonctionnelles, thermiques et d'accessibilité, préalables à la restauration de six bâtiments de la commune.

Compte-tenu du délai pour les études puis le recrutement des entreprises devant faire les travaux, ceux-ci démarreront en 2024 pour une partie des bâtiments (le coût des travaux empêchant par ailleurs la commune de réaliser tous les travaux la même année).

La première tranche portera sur les bâtiments pour lesquels il y a le plus d'urgence, notamment en termes d'accessibilité, de fonctionnalité et de thermicité, à savoir la mairie et la poste. Ces deux bâtiments, mitoyens et datant de 1929, situés en centre village, font partie des immeubles classés comme remarquables par le CAUE.

Les études permettront d'avoir une estimation plus fine du coût des projets.

D'ores et déjà, le programme d'isolation de la mairie et de la poste ont fait l'objet d'un accord de principe de la Région au titre de la contractualisation, pour 64 000 € (40 % de 161 000 € de dépense hors taxe). Une subvention sera demandée à l'Etat en complément pour cette partie Isolation.

Le reste des travaux portera sur les structures (consolidation de désordres), la suppression des causes d'accumulation d'eaux le long de la façade arrière de la mairie, la mise en accessibilité de la poste et du 1^{er} étage de la mairie ainsi que des WC publics inclus dans le bâtiment de la mairie, la mise en accessibilité interne au rez-de-chaussée de la mairie, des améliorations fonctionnelles, notamment la séparation entre le secrétariat et le bureau du maire, la suppression ou transformation d'annexes, la réfection des sols et plafonds très dégradés, la mise en place d'un éclairage lumière du jour, le rafraîchissement des pièces.

Hors travaux d'isolation, l'estimation à ce stade est de 755 000 € HT, études préalables et maîtrise d'œuvre incluses.

Une subvention de 15 % est sollicitée du Département au titre des investissements

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES HT

Etudes : 35 000 €

Phase de travaux :

- Maîtrise d'œuvre : 94 000 €
- Travaux : 626 000 €

Total : 755 000 €

RESSOURCES :

Subvention du Département : 15 % : 113 250 €,

Subvention de l'Etat (DETR) : 30 %, soit 226 500 €

Autofinancement : 55 %, soit 415 250 €

Total : 755 000 €

Après avis des commissions compétentes,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents

Approuvent le plan de financement prévisionnel décrit supra,

Autorisent le maire à demander une subvention au Département pour ce projet au titre de l'aide à la restauration et la valorisation du patrimoine bâti des Bains douches ;

Autorisent madame le maire à déposer sur la plate-forme du Département la demande d'aides financières relatives à ce dossier et à finaliser tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution,

S'engagent à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ni de la souscription via la Fondation du patrimoine,

Disent que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2023 en dépenses chapitre 21,

Autorisent madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9

Délibération 01247.2023.5.040

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

Pour copie conforme

après dépôt en Préfecture

Le Maire, M.VIALLET

le :

et publication et notification

le :